

Plus d'un titulaire des allocations du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. D'une manière générale, les personnes seules et les personnes âgées de 90 ans ou plus sont surreprésentées parmi les allocataires, la part des femmes augmentant avec l'âge. Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et les départements d'outre-mer.

## Des allocataires en moyenne plus âgés que la population des 61 ans ou plus

Fin 2015, les titulaires des allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse sont plus âgés en moyenne que l'ensemble de la population française âgée d'au moins 61 ans (74,7 ans contre 72,8 ans)<sup>1</sup>. La part des femmes allocataires dans la population totale augmente avec l'âge (tableau 1). Les générations de retraités les plus anciennes reçoivent en effet des pensions de retraite plus faibles, en général, que les plus récentes et se caractérisent par une surreprésentation de femmes seules et ayant peu ou pas travaillé. De plus, les allocations du minimum vieillesse ne sont versées qu'à partir de 65 ans, sauf en cas d'incapacité au travail ou d'invalidité, auquel cas ce seuil est abaissé à l'âge légal minimal de départ à la retraite. En se limitant aux personnes âgées d'au moins 65 ans, l'âge moyen des allocataires est plus proche de celui de la population totale, mais reste plus élevé (76,2 ans contre 75,5 ans).

## Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule

Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule (célibataire, veuve ou divorcée). Les personnes isolées représentent 73 % des allocataires, contre 41 % pour l'ensemble des 61 ans ou plus<sup>2</sup> (tableau 2). Toutefois, cet écart se réduit avec l'âge, car la part des personnes isolées dans l'ensemble de la population augmente fortement avec celui-ci.

Les femmes représentent 69 % des allocataires isolés, et leur part augmente de façon continue avec

l'âge. De 56 % pour les personnes de moins de 65 ans, elle passe à 89 % pour les 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés aux âges élevés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail. Les hommes sont, en revanche, surreprésentés parmi les allocataires en couple (81 %). L'allocation n'est en effet versée qu'à un seul des conjoints, si l'autre n'est pas éligible au dispositif (non-résident en France ou âgé de moins de 65 ans) ou s'il n'en fait pas la demande (encadré). Dans la pratique, elle est plus souvent versée à l'homme au sein du couple.

## Des disparités géographiques

Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans le sud de la France. Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3,5 % des personnes de 61 ans ou plus bénéficient d'une allocation permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse, elles sont 9,7 % dans les départements de la Corse, 6 % dans les Bouches-du-Rhône et 5,7 % en Seine-Saint-Denis (carte). Dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), la part des allocataires parmi les personnes de 61 ans ou plus atteint 20 %.

## Deux tiers de non-résidents parmi les titulaires d'une allocation de 1<sup>er</sup> étage

La population des allocataires du premier étage est très spécifique : 67 % d'entre eux ne résident pas en France

1. À la suite de la réforme des retraites de 2010, les personnes qui ont atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et qui pouvaient devenir allocataires en 2015 avaient au moins 61 ans à la fin de l'année (voir fiche 22).

2. Pour les personnes en couple, l'allocation est versée dans certains cas à un seul des conjoints. Cela rend alors fragile la comparaison avec la population des 61 ans ou plus (encadré).

et ne peuvent donc bénéficier d'aucune autre allocation au titre du minimum vieillesse (voir fiche 22). La présence de non-résidents modifie sensiblement le profil des allocataires du premier étage par rapport à celui de l'ensemble des titulaires du minimum

vieillesse. Ainsi, la moitié des allocataires du premier étage sont des hommes. L'absence de nouveaux allocataires depuis la réforme du dispositif en 2007 entraîne également un accroissement de l'âge moyen qui passe de 74,5 ans en 2007 à 80,6 ans en 2015.

**Tableau 1** Part des titulaires de l'ASV ou de l'ASPA dans la population totale de 61 ans ou plus, par âge

	Part dans la population de 61 ans ou plus (en %)			Effectifs des allocataires
	Hommes	Femmes	Ensemble	
61 à 64 ans <sup>1</sup>	2,0	1,8	1,9	62 000
65 à 69 ans	3,9	3,4	3,6	142 000
70 à 74 ans	4,4	3,7	4,0	100 800
75 à 79 ans	4,1	3,7	3,9	85 500
80 à 84 ans	3,7	3,7	3,7	69 500
85 à 89 ans	3,8	4,2	4,0	51 000
90 ans ou plus	4,3	6,2	5,7	43 100
<b>Ensemble (61 ans ou plus)</b>	<b>3,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>553 800</b>
<b>dont 65 ans ou plus</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>491 800</b>

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. En 2015, les allocataires sont au moins âgés de 61 ans à la fin de l'année.

**Lecture** > En 2015, 142 000 allocataires sont âgés de 65 à 69 ans. Cela représente 3,6 % de l'ensemble de la population âgée de 65 à 69 ans.

**Champ** > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 22).

**Sources** > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse et estimation de population France entière de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Tableau 2** Répartition par sexe et situation conjugale des titulaires de l'ASV ou de l'ASPA, selon l'âge

	Part dans la population de 61 ans ou plus (en %)								
	Isolés			En couple <sup>1</sup>			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
61 à 64 ans	35,2	45,2	80,4	15,2	4,4	19,6	50,4	49,6	100,0
65 à 69 ans	29,3	44,4	73,7	21,1	5,2	26,3	50,5	49,5	100,0
70 à 74 ans	23,1	44,0	67,1	27,3	5,6	32,9	50,4	49,6	100,0
75 à 79 ans	18,3	47,6	66,0	27,9	6,2	34,0	46,2	53,8	100,0
80 à 84 ans	16,1	55,0	71,0	23,0	6,0	29,0	39,1	60,9	100,0
85 à 89 ans	13,4	63,1	76,5	18,9	4,6	23,5	32,3	67,7	100,0
90 ans ou plus	9,7	77,1	86,8	10,2	3,0	13,2	19,9	80,1	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>22,5</b>	<b>50,5</b>	<b>73,0</b>	<b>21,8</b>	<b>5,2</b>	<b>27,0</b>	<b>44,3</b>	<b>55,7</b>	<b>100,0</b>
<b>dont 65 ans ou plus</b>	<b>20,9</b>	<b>51,2</b>	<b>72,1</b>	<b>22,6</b>	<b>5,3</b>	<b>27,9</b>	<b>43,5</b>	<b>56,5</b>	<b>100,0</b>
<b>(Effectifs)</b>	<b>124 600</b>	<b>279 600</b>	<b>404 200</b>	<b>120 800</b>	<b>28 800</b>	<b>149 600</b>	<b>245 400</b>	<b>308 400</b>	<b>553 800</b>

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Pour les allocataires de l'ASV, le couple est défini au regard du statut matrimonial légal exclusivement. Il caractérise uniquement les personnes mariées. Pour les allocataires de l'ASPA, la notion de couple est élargie aux couples pacsés ou vivant en concubinage (voir fiche 22).

**Lecture** > 73 % des allocataires du minimum vieillesse sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées) tandis que 27 % vivent en couple. Sur le champ des allocataires de 65 ans ou plus, 72,1 % des personnes vivent seules et 27,9 % sont en couple.

**Champ** > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 22).

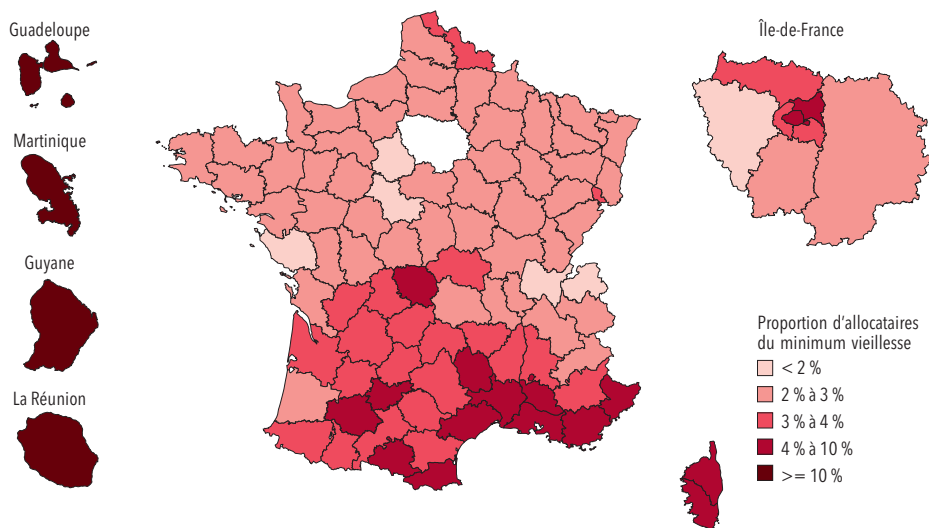
**Source** > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2015.

**Encadré Les limites de l'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse**

L'analyse du profil des bénéficiaires du minimum vieillesse est simple lorsque le retraité est une personne isolée ou lorsqu'un allocataire vit en couple avec une personne également allocataire. On compte bien alors deux titulaires distincts de l'allocation, et les caractéristiques de chacun de deux membres du couple sont bien prises en compte dans l'analyse des profils. Les ressources prises en compte pour l'attribution sont celles du couple, et le barème couple est retenu pour déterminer le montant de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle est versée pour moitié à chacun des allocataires.

Toutefois, il se peut aussi qu'un allocataire soit en couple avec une personne qui ne perçoit pas l'allocation, si le conjoint n'est pas éligible à l'allocation ou s'il n'en a pas fait la demande (voir fiche 22). Dans ce cas, les ressources prises en compte sont celles du couple et le barème retenu pour le calcul du montant de l'allocation est celui du couple, mais ce montant ne peut dépasser le plafond pour une personne seule. Lorsque les revenus du couple sont compris entre 5 304 et 14 904 euros par an (barème fin 2015), le montant versé au seul allocataire du couple suffit pour atteindre le plafond de ressources du barème couple de 14 904 euros. Il n'est donc pas possible de distinguer parmi les allocataires en couple ne percevant qu'une allocation, ceux qui ont un conjoint non éligible de ceux qui n'ont fait qu'une demande dans le couple. Il n'est pas non plus possible de connaître, dans ces situations, les caractéristiques propres du conjoint de l'allocataire.

Il est néanmoins possible de faire une estimation du nombre de personnes couvertes, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse et les personnes non allocataires vivant en couple avec une personne allocataire, à l'aide de l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES. D'après cette enquête réalisée en 2012, 102 000 personnes étaient couvertes sans être allocataires. En appliquant la proportion de personnes couvertes et non allocataires parmi les allocataires en couple, au nombre d'allocataires en couple en 2015, on obtient 100 900 personnes couvertes et non allocataires. Le nombre de personnes couvertes ainsi calculé s'élève à 654 700.

**Carte Proportion d'allocataires du minimum vieillesse par département parmi la population de plus de 61 ans**

**Sources** > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2015 ; structure de la population suivant le sexe et l'âge du département de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 27 700 nouveaux allocataires en 2015

En 2015, 27 700 nouveaux allocataires reçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)<sup>3</sup> [tableau 3]. Parmi eux, 41 % ont moins de 65 ans et sont donc dans une situation particulière : inaptitude au travail, ex-invalidité, handicap, ancien combattant, etc. Hormis leur âge, le profil des nouveaux allocataires est proche de celui de l'ensemble des allocataires. La plupart d'entre eux ont moins de 70 ans (84,5 %). Ils sont donc en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des

titulaires du minimum vieillesse (66,2 ans contre 74,7 ans) et plus souvent isolés (75,7 % contre 73 %). Les femmes sont en proportion moins nombreuses (51,8 % contre 55,7 % pour l'ensemble des allocataires). La part des nouveaux titulaires parmi la population de plus de 61 ans est plus importante dans les départements d'outre-mer (6,5 ‰), en Corse (3,9 ‰) et en région parisienne (3,2 ‰ à Paris et en Seine-Saint-Denis). En moyenne, ils reçoivent 443 euros mensuels soit 23 euros de plus que l'ensemble des allocataires de l'ASPA. ■

**Tableau 3 Répartition par sexe et situation conjugale des nouveaux titulaires de l'ASPA en 2015, selon l'âge**

	Isolés			En couple <sup>1</sup>			Ensemble <sup>2</sup>		
	Hommes	Femmes	Ensemble <sup>2</sup>	Hommes	Femmes	Ensemble <sup>2</sup>	Hommes	Femmes	Ensemble <sup>2</sup>
Moins de 65 ans	49,9	38,5	43,0	33,4	36,0	34,0	43,5	38,3	40,8
65 à 69 ans	41,5	40,7	41,0	52,2	50,8	51,8	45,6	41,8	43,7
70 à 74 ans	4,2	6,2	5,4	7,9	7,5	7,9	5,6	6,3	6,0
75 à 79 ans	2,0	5,0	3,8	3,8	2,9	3,6	2,7	4,8	3,8
80 à 84 ans	1,3	4,3	3,1	1,9	1,5	1,8	1,5	4,0	2,8
85 à 89 ans	0,8	3,0	2,1	0,6	1,1	0,7	0,7	2,8	1,8
90 ans ou plus	0,4	2,2	1,5	0,2	0,3	0,2	0,3	2,0	1,2
65 ans ou plus	50,2	61,4	56,9	66,6	64,1	66,0	56,4	61,7	59,3
80 ans ou plus	2,5	9,5	6,7	2,7	2,9	2,7	2,5	8,8	5,8
<b>Ensemble (Effectifs)</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
	<b>8 200</b>	<b>12 800</b>	<b>21 000</b>	<b>5 200</b>	<b>1 600</b>	<b>6 700</b>	<b>13 300</b>	<b>14 300</b>	<b>27 700</b>
<b>Âge moyen (en années)</b>	<b>64,7</b>	<b>67,2</b>	<b>66,2</b>	<b>66,0</b>	<b>65,9</b>	<b>66,0</b>	<b>65,2</b>	<b>67,0</b>	<b>66,2</b>

En %

1. Pour les allocataires de l'ASPA, la notion de couple englobe les personnes mariées mais aussi les couples pacés ou vivant en concubinage.

2. L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante du fait des arrondis.

**Note >** Non compris les nouveaux allocataires du RSI.

**Lecture >** En 2015, 8 200 nouveaux allocataires sont des hommes isolés. Parmi eux, 41,5 % ont un âge compris entre 65 et 69 ans.

**Champ >** Nouveaux allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 22).

**Source >** Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2015.

### Pour en savoir plus

> Données complémentaires et séries historiques disponibles dans l'espace Data.Drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> **Arnold C. et Barthélémy N.**, 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et condition de vie », *Études et Résultats*, DREES, n° 863, janvier.

> **Barthélémy N.**, 2013, « Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension », *Études et Résultats*, DREES, n° 857, novembre.

> **Isef A.**, 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 871, février.

3. Hors nouveaux allocataires du RSI.